



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Programmes

Question écrite n° 1601

Texte de la question

M Gustave Ansart attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation de l'option informatique dans les lycées techniques. En effet, les textes publiés au Bulletin officiel ne prévoient pas que les élèves de terminale F se présentent à l'épreuve facultative d'informatique au baccalauréat. Bien que l'informatique occupe déjà une place importante dans les divers enseignements conduisant aux baccalauréats F, le programme original et spécifique de l'option informatique des lycées, axe sur les grands thèmes suivants : 1o apport de connaissances techniques sur les plans matériel et logiciel ; 2o apprentissage de méthodes de travail et résolution de problèmes ; 3o prise de conscience des conséquences et des enjeux économiques, sociaux et culturels de l'informatique impliquant une complémentarité bien plus qu'une contradiction entre l'option informatique et les programmes des sections F, qui sont d'ailleurs en rénovation. Offrir aux futurs titulaires d'un baccalauréat de technicien la possibilité de suivre cet enseignement optionnel, sanctionné par une épreuve à l'examen, contribuerait également à valoriser l'enseignement technologique. De plus, la réglementation actuelle est source d'injustice et de frustration pour les élèves qui commencent à suivre les cours de l'option en seconde et qui continuent ensuite leurs études en première F. D'autre part, alors que des mesures significatives viennent d'être prises afin de poursuivre et de développer l'équipement informatique des lycées et des collèges et que les établissements reçoivent des dotations importantes pour l'option informatique, l'impossibilité pour les élèves des sections F d'en suivre les cours freinerait le développement souhaitable de cet enseignement de pointe dans les lycées techniques puisque, dans les faits, il resterait réservé aux élèves de la filière E. C'est pourquoi il lui demande : 1o d'envisager une modification de la réglementation, afin de permettre aux élèves des sections F de suivre l'enseignement facultatif d'informatique dès la rentrée scolaire de septembre 1988 et de subir l'épreuve optionnelle au baccalauréat de la session 1989 ; 2o ou en est le groupe de travail constitué par l'ancien ministre de l'éducation nationale afin d'évaluer l'opportunité d'une modification de cette réglementation.

Texte de la réponse

Reponse. - Un arrêté actuellement en cours de publication offre aux élèves des sections F du baccalauréat technologique la possibilité de présenter l'épreuve facultative d'informatique lors des sessions 1989 et 1990 de cet examen. En effet, pour les élèves des séries F, la réflexion se poursuit sur les modalités de liaison entre leur formation à l'informatique et leur formation technologique générale. C'est en fonction des résultats de cette réflexion que seront déterminées l'éventuelle prorogation de l'épreuve d'une part, l'ouverture d'un enseignement complémentaire spécifique d'autre part.

Données clés

Auteur : [M. Ansart Gustave](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1601

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 1988, page 2346